

RAPPORT N° 97/5-49
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN OEUVRE DU PRECABLAGE DE L'HOTEL DE VILLE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Ville souhaite doter son Hôtel de Ville d'une infrastructure de câblage pour ses différents flux de communication données et voix.

Ces travaux comprennent la fourniture, l'installation et la mise en service d'un précâblage dans l'Hôtel de Ville de Saint-Denis. La prestation intègre également la fourniture et la mise en oeuvre d'équipements annexes au précâblage (baluns, hubs, doubleurs, système de gestion du précâblage...).

Ce système constitue une infrastructure pérenne et évolutive pour les différents flux de communication internes (téléphonie, réseau informatique...).

Compte tenu du montant des travaux estimés à 3 000 000 F (respectivement 1 500 000 F pour 1998 et 1 500 000 F pour 1999), il convient de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande, en conséquence :

A) d'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché suivant :

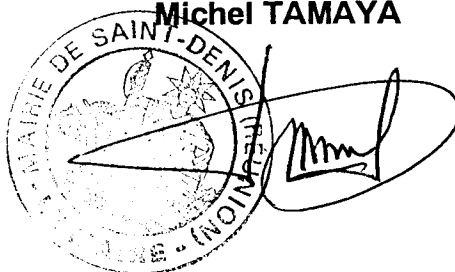
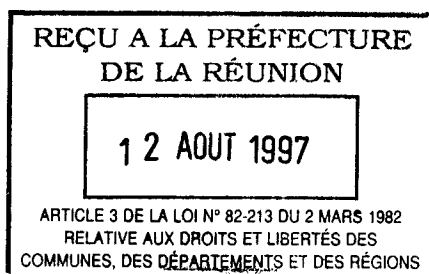
1	Mode de dévolution	appel d'offres ouvert,
2	Prix	forfaitaire,
3	Durée	années 1998 et 1999,
4	Type	travaux,
5	Montant	dans la limite des crédits,
6	Lots	néant,
7	Imputation budgétaire	022-21538 ;

B) d'approuver le dossier de consultation et les pièces du marché, de m'autoriser à engager la consultation écrite et à passer un marché avec le fournisseur retenu par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

C) de m'autoriser à signer le marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

MISE EN OEUVRE DU PRECABLAGE DE L'HOTEL DE VILLE

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-49 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour la mise en oeuvre du précâblage de l'Hôtel de Ville, pour un montant prévisionnel de 3 000 000 F -les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets 1998 et 1999, au 022-21538-.

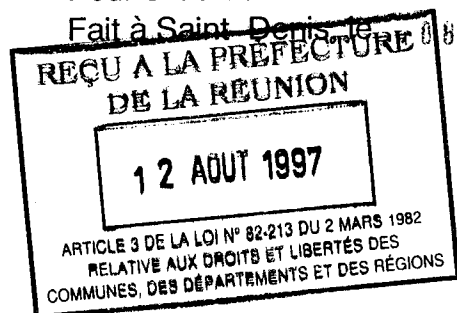
ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, tels qu'exposés au texte du Rapport, ainsi que le dossier de consultation et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un marché avec le fournisseur retenu par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 01er AOUT 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

